

Paris, le 16 avril 2021

n° 6257/SG

à

*Mesdames et messieurs les ministres,
Mesdames et messieurs les ministres délégués,
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et messieurs les préfets,
Mesdames et messieurs les recteurs*

Objet : Commémorations nationales 2021 de la mémoire de l'esclavage

10 mai : Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

23 mai : Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

Réf. : Loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage, modifiée en dernier lieu par la loi n°2017-256 du 28 février 2017

Depuis une quinzaine d'années, le mois de mai est devenu le « Mois des Mémoires » de l'esclavage et de ses héritages¹. C'est en effet durant cette période qu'interviennent les deux journées nationales aujourd'hui fixées par le calendrier républicain – le 10 mai, la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions instituée en application de la loi du 21 mai 2001, dont c'est le 20^e anniversaire cette année, et le 23 mai, depuis 2017 érigé en Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage² et que sont célébrés, à Mayotte le 27 avril, en Martinique le 22 mai, en Guadeloupe le 27 mai, à Saint-Martin le 28 mai, et en Guyane le 10 juin, les jours fériés marquant l'anniversaire de l'abolition, le 22 mai en Martinique et le 27 mai en Guadeloupe.

Ces cérémonies et les événements culturels et citoyens qui les entourent nous rappellent l'importance de cette page de notre histoire, qui a vu se nouer un lien indissoluble entre la France et l'Afrique, l'Amérique, les Caraïbes et l'océan Indien ; et se jouer quelques-uns des moments décisifs qui ont forgé les valeurs de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité.

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage (FME) est chargée, en application d'une convention conclue avec l'Etat en novembre 2019, de concourir à la transmission de la mémoire de l'esclavage et des combats pour son abolition et de reconnaître ses héritages multiples, culturels, politiques et humains, dans les outre-mer comme dans l'hexagone. A cet effet, elle est en mesure de vous apporter, ainsi qu'à toutes les collectivités qui souhaiteront participer au Mois des Mémoires, un soutien méthodologique pour l'organisation des cérémonies de mai, afin qu'elles soient des moments de rassemblement, de culture et de citoyenneté, sur tout le territoire, dans l'esprit du message du Président de la République du 10 mai 2020. Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons encore, elle mettra à votre disposition des outils de communication numérique pour marquer les journées nationales du mois de mai sur vos comptes de réseaux sociaux.

¹ Dates commémoratives entre le 27 avril et le 10 juin pour les territoires ultramarins, sauf pour la Réunion qui a fixé le 20 décembre.

²Article unique de la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage et en hommage aux victimes de l'esclavage : « La République française institue la journée du 10 mai comme Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et celle du 23 mai comme Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage. »

1. Les cérémonies du mois de mai 2021

Au niveau national, le mois de mai sera marqué par l'organisation des deux cérémonies nationales prévues par la loi du 30 juin 1983 modifiée :

- Le 10 mai 2021, la cérémonie de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions sera l'occasion de rappeler la place que l'esclavage occupe dans notre histoire nationale, de célébrer l'engagement de tous ceux qui se sont battus pour son abolition, dans les outre-mer comme dans l'hexagone, comme partie intégrante de la construction de la République, et enfin de valoriser la part de la diversité française en rapport avec cette histoire.
- Le 23 mai 2021, la cérémonie de la Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage sera l'occasion de célébrer la mémoire des personnes qui ont été réduites en esclavage et de rendre ainsi hommage à la contribution qu'elles-mêmes et leurs descendants ont apportée à la construction de la Nation et de la République.

Au niveau local, il vous est demandé d'organiser le 10 mai la cérémonie commémorative prévue dans chaque département de l'hexagone par le décret n°2006-388 du 31 mars 2006, en respectant les règles qui seront applicables en fonction de la situation sanitaire.

Vous diffuserez la présente circulaire à l'ensemble des maires de votre département, en les invitant à organiser une cérémonie similaire, ou toute autre initiative, notamment culturelle, en rapport avec la mémoire de l'esclavage et l'histoire des relations entre la France, l'Afrique, l'Amérique, les Caraïbes et l'océan Indien, sous les mêmes restrictions, soit le 10 mai, soit le 23 mai, soit à une autre date à choisir par la municipalité, à l'intérieur des limites du Mois des Mémoires (c'est-à-dire entre le 27 avril et le 10 juin).

Les élus intéressés pourront s'appuyer, pour l'organisation de ces événements, sur l'appui méthodologique élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, dans les conditions prévues au point 3 de la présente circulaire.

Afin que ces cérémonies et initiatives de toute nature puissent figurer dans le programme officiel du Mois des Mémoires, vous les inviterez à déclarer ces événements à partir du 10 avril 2021 dans l'outil numérique que la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage met à leur disposition sur son site internet www.memoire-esclavage.org

Outre la manifestation départementale du 10 mai organisée sous votre égide, il vous est demandé, ainsi qu'aux membres du corps préfectoral, de prendre personnellement part aux initiatives locales organisées durant le mois de mai dans le cadre de la présente circulaire qui vous sembleront les plus intéressantes ou emblématiques.

Le jour de la cérémonie que vous présiderez, vous veillerez à publier un message sur vos comptes de réseaux sociaux afin de marquer cette journée officielle et d'en donner le sens, en utilisant le mot-dièse proposé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage pour cette occasion : #Cestnotrehistoire et en renvoyant au site internet de la Fondation www.memoire-esclavage.org. Vous prendrez soin de mobiliser pour cette campagne numérique les services déconcentrés de l'État, notamment les services éducatifs et culturels.

Dans les départements et collectivités des outre-mer, vous marquerez dans les mêmes conditions la présence de l'État à l'occasion des Journées de célébration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte (27 avril), à la Martinique (22 mai), en Guadeloupe (27 mai), à Saint-Martin (28 mai), en Guyane (10 juin), à Saint-Barthélemy (9 octobre) et à La Réunion (20 décembre) en application de la loi du 30 juin 1983 précitée.

2. L'engagement de l'Education nationale

L'engagement de l'Education nationale dans le Mois des Mémoires s'exprime habituellement par la participation des publics scolaires aux cérémonies locales du mois de mai, et par le concours scolaire de « La Flamme de l'Egalité », que le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère des Outre-mer, le Ministère délégué à la Citoyenneté et la Délégation interministérielle à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT organisent cette année avec l'appui de la Ligue de l'Enseignement et de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.

Cette année, les publics scolaires ne pourront être associés aux cérémonies officielles organisées dans le cadre du Mois des Mémoires sous votre autorité ou à l'initiative des communes de votre territoire que dans les limites et contraintes imposées par la situation sanitaire et applicables également aux cérémonies du 8 mai.

En revanche, la situation sanitaire ne remet pas en cause le concours de « La Flamme de l'Egalité », qui vise à la construction d'une mémoire commune de notre collectivité nationale autour de valeurs partagées, en faisant mieux connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et leurs héritages contemporains. Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.laflammedelegalite.org

Les classes lauréates, au niveau académique et au niveau national, seront connues au début du mois de mai. Les classes lauréates au niveau national seront associées aux cérémonies nationales du Mois des Mémoires. Les Préfets et les Recteurs sont invités à organiser des cérémonies locales avec les classes lauréates au niveau académique, qui recevront un prix spécial. Ces cérémonies pourront se dérouler sous forme de visioconférence si les circonstances sanitaires l'imposent.

La fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement, responsable de l'organisation du concours, est à votre disposition pour envisager les modalités de remise de ces prix, à l'adresse suivante : ccayuella@ligueparis.org

3. L'appui à la préparation et à l'organisation des cérémonies

Un guide pratique d'aide à l'organisation d'initiatives dans le cadre du Mois des Mémoires 2021 élaboré par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage est joint en annexe à la présente circulaire et est disponible sur le site internet de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage se tient à la disposition de vos services et des collectivités locales intéressées pour les aider à organiser leur participation au Mois des Mémoires 2021, à l'adresse électronique suivante : citoyennete@fondationesclavage.org ou au 01 53 69 24 88.



Jean CASTEX